



## Rémunération journées d'examens en contrat pro

-----  
Par Zarathustra

Bonjour, je m'appelle Pacôme et j'aimerais savoir ce que dit la loi concernant une absence pour passer mes examens?

Je suis en contrat de professionnalisation, CAP Menuisier Fabricant. Je passe mes oraux de matières générales en avril sur deux jours, le 11 et 17/04. Ces examens ne durent qu'une dizaine de minutes chacun. Cependant, mon CFA se trouve dans le 77 et j'habite le 28. Impossible donc pour moi de revenir à l'entreprise pour faire les heures de la journée car j'ai deux fois ~4 heures de transports.

La comptable de l'entreprise dit qu'elle refuse de me payer pour 30mn d'examens. Est-ce légal?

Merci d'avance!